AFFICHÉ LE 2 septembre 2022

Á RETIRER LE 3 novembre 2022

DUREE DE L'AFFICHAGE : 2 mois

ARRÊTÉ P.M. N°22.08.21

Mairie de La Trinité
demandes.pm@villelt.fr
LP/CO/VM/CR

Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-22,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.613-3,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-9, 10 et 11 L.325, R.325,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et L.116-2 et R.116.2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,
Vu la loi 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme.
Vu le règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'instruction préfectorale du 22 juin 2022 relative au Plan VIGIPIRATE « sécurité renforcée – risque attentat » Posture « été -automne 2022 »
Vu l'arrêté municipal n°04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n°7 adoptée en Conseil municipal du 30 juin 2022 portant règlement général de voirie et d'occupation du domaine public,

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public :

EN DATE DU 18/08/2022
DE Madame Martine BOUILLIE 2 Bis Allée des Lucioles 06340 La Trinité Représentante : Association « Bien Vivre À Sainte Anne » ☎ 06.60.58.94.36
SIRET : n° 834 133 233 00017 St Laurent du Var
CARTE ACTIVITE COMMERCIALE AMBULANTE : 834133233 validité au : 26/01/2024
LIEU : JARDIN LE BELLI FLOU – Nadine MENARDI **DATE :** SAMEDI 10 SEPTEMBRE 2022
CONDUIT PAR : Madame Martine BOUILLIE

Considérant l'impérieuse nécessité de procéder à une sécurisation lors du festin qui se déroulera dans le jardin Le Belli Flou le 10 septembre 2022,
Considérant l'obligation de procéder à la mise en place de protections spécifiques sur l'espace réservé à cette manifestation et aux abords,
Considérant les mesures prévues par le plan Vigipirate Alerte Attentat,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de réglementer la sécurité, la tranquillité publique et l'occupation du domaine public,

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre de l'organisation du festin par l'association « Bien Vivre à Sainte Anne »qui se déroulera dans le « Jardin Li Belli Flou - Nadine MENARDI », les pétitionnaires sont autorisés à occuper le domaine public :

Le Samedi 10 Septembre 2022 de 9 h 00 à 00 h 30

La manifestation se déroulera comme suit :

- Un repas uniquement sur réservation sera organisé de 19 h 00 à 22 h 00,
- Suivi d'une soirée dansante ouverte au public de 22 h 00 à 00h 30 sans dépassement d'horaire.
- Le nettoyage du jardin « Le Belli Flou - Nadine MENARDI » s'effectuera par les organisateurs de l'association « Bien Vivre à Sainte Anne »de 00h 30 à 02 h 00.

Article 2/ Les organisateurs ont obligation de respecter les règles établies par le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L613.

Article 3/ Afin de préserver la sécurité des citoyens l'entrée du « Jardin Li Belli Flou Madame MENARDI » , deux bénévoles seront affectés pour la manifestation à des missions de sécurité comme suit :

- 2 agents de prévention et de sécurité identifiés seront postés au niveau de l'entrée du « Jardin Li Belli Flou - Nadine MENARDI » et assureront la sécurité en procédant au contrôle d'accès lors de la manifestation.

Article 4/ Les organisateurs sont informés qu'ils devront laisser les lieux dans l'état de propreté initial. Si les lieux ne sont pas laissés nets et propres de tous déchets ou matériaux, les frais de nettoyage seront réclamés à l'organisateur.

Article 5/ Le bénéficiaire devra souscrire toutes les assurances permettant de couvrir sa responsabilité et celle des participants, liées à l'occupation du domaine.

Article 6/ La sonorisation devra rester modérée en toutes circonstances et son niveau contrôlé sous la responsabilité du demandeur.

Article 7/ L'autorisation d'occupation privative d'un bien public ayant, par nature un caractère précaire et révocable, la Commune peut à tout moment procéder à son retrait, pour des motifs tenant à l'intérêt général. Ce retrait n'ouvre droit à aucune indemnité au profit du pétitionnaire.

Article 8/ Les pétitionnaires assumeront toutes les responsabilités relatives à ses installations et dégageront la ville de la Trinité, tant pendant la période de mise en place et d'enlèvement que pendant celle d'utilisation. Ils feront leur affaire de tous dommages aux tiers et recours de ceux-ci.

Article 9/ Toute décision administrative faisant grief peut, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte ; le silence gardé par la Commune valant rejet implicite du recours gracieux,
- soit faire directement l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nice.

Article 10/ Monsieur le Directeur Général des Services, monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie et monsieur le chef de service de police municipale de la commune, Madame Martine BOUILLIE, représentante de l'association « Bien Vivre à Ste Anne », sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 01 SEP. 2022

VILLE DE LA TRINITÉ ★ POLICE MUNICIPALE ★

Ladislas Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET D'EXECUTABILITE

Le Maire déclare et certifie que le présent arrêté

- a été affiché du : 2 septembre 2022 au 3 novembre 2022
- que cet arrêté est exécutoire le premier jour de l'affichage

Fait en l'Hôtel de Ville de La Trinite, le

VILLE DE LA TRINITÉ ★ POLICE MUNICIPALE ★

Pour le Maire et par délégation
Le directeur général des services,
Cédric OMET

POLICE MUNICIPALE
SECTEUR ADMINISTRATIF, MARCHÉS, RÉGIE DE VOIRIE ET POLITIQUE DE LA VILLE
Tél: 04.93.54.81.68 | veronique.mariotti@villelt.fr
Police municipale | Place Don Fighiera | 06340 La Trinité
Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

www.villedelatrinite.fr